

Délibération du Conseil d'Administration N°2021-92-4

Allongement de l'année universitaire 2020-2021

Vu la délibération de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante du 7 avril 2021

Vu la circulaire du 15 février 2021

"Les assouplissements peuvent être relatifs à l'allongement de l'année universitaire – L'année universitaire se termine en principe par la délibération des instances compétentes ou par la notification des résultats de jurys de diplômes. Le rallongement de l'année universitaire pour les établissements d'enseignement supérieur est possible, afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2021.

Les établissements devront alors procéder à une délibération en commission de la formation et de la vie universitaire puis conseil d'administration, ou équivalents. Il n'est en revanche pas possible, pour des questions d'assurance accident des stagiaires, de prolonger l'année universitaire 2020-21 au-delà du 31 décembre 2021."

Le conseil d'administration

DÉCIDE

Article 1

L'année universitaire 2020-2021 est prolongée du 31 août 2021 au 31 décembre 2021

Fait à Talence, le 21 avril 2021

Le président du CA,

Jean-Jacques Soulas

